

Délibération DEL-B-2025-105

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 14 OCTOBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoir (1) : Dany GRELLIER pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU,

Absents (3) : Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS

Date de convocation : 08-10-2025

Secrétaire de séance : Sébastien GRELLIER

FINANCES

Budget principal de la CA2B : Créances irrécouvrables

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état des admissions en non-valeur du 20 août 2025 d'un montant de 5 966,62 €
- Un état de créances éteintes du 19 août 2025 d'un montant de 969,30 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40000 Etat de créances en non-valeur du 20/08/2025 d'un montant de 5 966,62 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2024	T-7579531315	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-875	2,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-2478	15,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-3286	15,62 €	Décédé et demande renseignement négative
2023	T-2753	16,99 €	Décédé et demande renseignement négative
2024	T-1169	18,62 €	Décédé et demande renseignement négative
2022	T-320	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-2349	25,00 €	Certificat irrécouvrabilité
2023	T-1969	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-3504	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-3501	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-1307	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-39	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-941	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-3282	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-38	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-4562	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-436	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-123-10	26,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-107-9	26,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-3922	26,26 €	Décédé et demande renseignement négative
2024	T-1603	28,96 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-3525	29,19 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-115-129	31,39 €	Décédé et demande renseignement négative
2024	R-115-16	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-107-100	3,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-324	50,00 €	Poursuite sans effet
2022	T-3729	50,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-743	50,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2023	T-3496	50,00 €	Personne disparue
2024	T-1303	50,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-4359	58,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-3006	58,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-3485	58,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-4356	58,00 €	PV carence
2024	T-905	58,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-2726	60,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-4890	66,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-824	66,61 €	Combinaison infructueuse d'actes

2023	R-109-75	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-828	74,26 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-3202	75,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-221	76,89 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-601	77,30 €	Poursuite sans effet
2024	T-1788	82,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-404	82,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	R-113-44	94,16 €	Certificat irrécouvrabilité
2024	R-105-44	94,17 €	Certificat irrécouvrabilité
2019	T-374	98,44 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-56	100,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-3288	100,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-1637	106,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-3627	106,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-3626	106,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-501	114,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-1497	114,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-453	119,44 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-2903	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-108-162	109,64 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-103-161	122,94 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-805	62,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-39	41,66 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-4479	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-743	172,28 €	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-1495	192,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-109-177	211,33 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-801	142,00 €	PV carence
2021	T-803	274,00 €	PV carence
2021	T-802	274,00 €	PV carence
2021	T-466	55,47 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-214	586,00 €	Personne disparue
2022	T-333	825,00 €	Décédé et demande renseignement négative
TOTAL		5 966,62 €	

Budget 40000 Etat de créances éteintes du 19/08/2025 d'un montant de 969,30 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2024	T-940	25,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-939	65,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-1331	879,30 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL		969,30 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 5 966,62 € ;**
- **approuver l'extinction de créances pour un montant de 969,30 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget principal de la CA2B au chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **16 OCT. 2025**
Notifié ou publié le **16 OCT. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

